

PROCÈS VERBAL

LA VILLE-AUX-DAMES

Séance du Conseil Municipal du 20 Décembre 2021

*L'An deux mille Vingt et un,
Le Vingt Décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Quatorze
Décembre, s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Bernadette Delprat, sous la Présidence
de Monsieur Alain BÉNARD Maire.*

Présents : M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN, Mme BERMONT, Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoints au Maire, Mr MEGNOUX Conseillers municipaux délégués, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER, Mr BOIREAU, Mr BOUCHET, Mr DE CASTRO (délibérations 88 à 97), Mme DANSAULT, Mme TROUVÉ, Mme LECLERC, Mme PRUVOT, Mr VIARDIN, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

Absents excusés : Mr BERNARD (procuration à D. MAZALEYRAT), Mme BORDES-PICHEREAU (procuration à MC PRUVOT).

Absents : Mme FRAPPREAU, Mme CHENEVEAU, Mr CONET, Mr DE CASTRO (délibérations 83 à 87), Mr HENRIQUES, Mme PETIT, Mme SABBAT,

Secrétaire de séance : Mr MEGNOUX

-- **Approbation du dernier Conseil Municipal en date du 8 Novembre 2021**

Observations :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 Novembre 2021 est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

Mr MEGNOUX, le plus jeune parmi les conseillers municipaux, est nommé secrétaire de séance.

83 – Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Monsieur Alain BÉNARD, Maire prend la parole et expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT et préalablement au vote du budget primitif 2022 prévu courant mars 2022, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Ceci pour permettre de disposer de crédits d'investissement disponibles dès l'ouverture de la base comptable, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement.

Les ouvertures de crédits portent sur les montants suivants :

opérations	Libellés	Crédits ouverts 2021 (BP + BS + DM)	autorisations de crédits 2022 25%
11	Mairie	57 296.00 €	14 324.00 €
12	Groupe scolaire	61 450.00 €	15 362.50 €
13	Bâtiments communaux	10 300.00 €	2 575.00 €
14	Eclairage Public	10 000.00 €	2 500.00 €
15	Véhicules	28 715.00 €	7 178.75 €
16	Voirie	1 401 038.08 €	350 259.52 €
17	Environnement	24 850.00 €	6 212.50 €
18	Acquisitions foncières	75 000.00 €	18 750.00 €
19	Salles municipales	52 000.00 €	13 000.00 €
20	Cimetières	6 000.00 €	1 500.00 €
21	Équipements sportifs	122 000.00 €	30 500.00 €
	TOTAL	1 848 649.08 €	462 162.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif 2022.
- **DE REPRENDRE** ces crédits au budget 2022.

84 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2022–3^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, de la voirie et de la sécurité, qui propose aux membres du conseil municipal :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental dans le cadre du **Fond Départemental de Développement** une subvention au taux maximum de 50 % de la dépenses HT de l'opération, pour le **3^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Ginette Neveu et la rue Maryse Bastié**. Ce programme se décompose de la manière suivante :
 - Reprise du réseau d'eau potable sur le tronçon,
 - Démolition des bordures et caniveaux, pour la création de trottoirs accessibles,
 - Démolition et reconstruction de la chaussée déformée et mise en sens unique de la circulation,
 - Réalisation d'aménagements permettant de limiter la vitesse et la gestion des différents flux

Le coût prévisionnel pour l'ensemble de l'opération s'élève à 320 000,00 € H.T. soit 384 000,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant : 3^{ème} tronçon de la requalification de l'avenue George Sand entre la rue Ginette Neveu et la rue Maryse Bastié dont le coût prévisionnel s'élève à 320 000,00 € H.T. soit 384 000,00 € T.T.C,
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un taux le plus élevé possible,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

85– Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) – Construction d'un bâtiment sportif pour le cyclo et la pétanque avec ses terrains extérieurs

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose aux membres du conseil municipal :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Il est proposé pour l'année 2022 de soumettre deux projets car l'un est inscrit dans le Contrat de Relance de la Transition Énergétique (CRTE), par conséquent Monsieur Dominique MAZALEYRAT propose d'inscrire le projet suivant :

« Construction d'un bâtiment sportif pour le cyclo et la pétanque avec ses terrains extérieurs »

- Ce programme se décompose de la manière suivante :
 - Acquisition d'une partie du foncier nécessaire à l'opération
 - Construction du bâtiment sportif
 - Réalisation des terrains et des cheminements

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

➤ 315 650.00 € H.T soit **378 780.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux suivant : Construction d'un bâtiment sportif pour le cyclo et la pétanque avec ses terrains extérieurs dont le coût prévisionnel s'élève à 315 650.00 € HT soit 378 780.00 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (devis, autorisations d'urbanisme, ...),

- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R.,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

86- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 (DETR) – Mise en œuvre d'une chaufferie bois déchiqueté automatique avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose aux membres du conseil municipal :

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à solliciter auprès des services de l'État, la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022, pour des projets relatifs aux équipements communaux.

Parmi les possibilités de financement offertes, il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :

« Mise en œuvre d'une chaufferie bois déchiqueté automatique avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur »

- Ce programme est inscrit dans Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) et se décompose de la manière suivante :
 - Réalisation d'une chaudière bois automatique avec son silo,
 - Construction d'un réseau de chaleur,
 - Modification et raccordement des chaufferies de chaque bâtiment.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à :

➤ 818 000.00 € H.T soit **981 600.00 € T.T.C**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **D'APPROUVER** le projet ainsi que le programme de travaux suivant : mise en œuvre d'une chaufferie bois déchiqueté automatique avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur dont le coût prévisionnel s'élève à 818 000.00 € HT soit 981 600.00 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code de la commande publique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (devis, autorisations d'urbanisme, ...),
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la D.E.T.R.,
- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

87- Opération de Val Touraine Habitat "La Carrée II". Aide financière à la production de logements sociaux

Monsieur BÉNARD, Maire prend la parole et explique aux membres du conseil municipal que le bailleur social Val Touraine Habitat va réaliser une opération de construction de 15 logements collectifs (9 financés par un Prêt Locatif à Usage Social et 6 financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et 6 logements individuels (financés par un Prêt Locatif Social) située rue Eugénie Grandet à LA VILLE AUX DAMES.

Val Touraine Habitat a sollicité une aide financière afin de pouvoir équilibrer cette opération. Cette opération participe à la fois à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux que la commune doit atteindre d'ici 2025 et à ceux fixés par le Programme Local de l'Habitat de Touraine-Est Vallées tout en répondant aux besoins des ménages aux revenus modestes.

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées apportera un financement de 4 000 € par logement social en PLAI, à la condition que la commune de LA VILLE AUX DAMES apporte son soutien à VAL TOURAINE HABITAT à hauteur de 2 000 € par logement social en PLAI.

Vu, les articles L. 301-1 et suivants, L.302-5 et R. 331-6 et suivants du Code la construction et de l'habitat,

Vu, le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté Touraine-Est Vallées adopté par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2019,

Vu, la demande de subvention formulée par Val Touraine Habitat reçue le 23 juillet 2021 pour l'opération « La Carrée II » à La Ville-aux-Dames comprenant 15 logements locatifs sociaux dont 6 logements financés en PLAI et par conséquent répondant aux besoins en logements des personnes aux revenus très modestes,

Vu, le courrier de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire daté du 17 mai 2021 invitant à poursuivre les efforts de construction de logements sociaux sur la commune de la Ville-aux-Dames pour atteindre un taux de logements locatifs sociaux de 18 à 19% d'ici fin 2025.

Vu, la demande de subvention formulée par Val Touraine Habitat reçue le 23 juillet 2021 pour l'opération « La Carrée II » à La Ville-aux-Dames comprenant 15 logements locatifs sociaux dont 6 logements financés en PLAI et par conséquent répondant aux besoins en logements des personnes aux revenus très modestes

Observations :

Mme PRUVOT s'interroge sur la répartition entre PLAI et PLUS..

Mr BÉNARD répond qu'au niveau du Département, la mixité sociale est de rigueur, et que la communauté de communes a été interrogée.

Mr BÉNARD précise que La Ville au Dames a un taux de 16 % de logements sociaux, ce qui doit se comprendre au regard des contraintes de notre territoire.

L'opération comptant 6 logements sociaux en PLAI, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **DE S'ENGAGER à verser 12 000 €** à VAL TOURAINE HABITAT pour la production des logements concernés.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec Val Touraine Habitat, précisant les modalités de versement de la subvention sera signée

- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

Observations :

Arrivée de Mr DE CASTRO.

88 Accord expres de collaboration entre la commune et la T.E.V. dans le cadre du PACT 2022

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Sébastien MARTIN, Adjoint au Maire chargé de la culture et la communication qui expose les points suivants :

À la demande des communes, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées est le porteur du **Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.)** auprès de la Région Centre-Val de Loire pour le compte des bénéficiaires suivants : les villes d'Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Véretz, Vernou, la Ville-aux-Dames et Vouvray.

À ce titre, la Communauté de communes Touraine-Est Vallées présentera un dossier de demande de subvention à la Région et répartira les financements qu'elle recevra entre chacun des bénéficiaires, en fonction des choix de la Région, sur la base de la programmation culturelle de chacun.

CONSIDÉRANT la demande de la Région, sollicitant la signature d'un accord expres de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires,

VU le projet de convention, joint en annexe, qui a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

CONSIDÉRANT que la subvention allouée à la Communauté de communes Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

- Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique X taux de subventionnement = montant que le porteur du
P.A.C.T.
de chaque projet régional (T.E.V) doit verser au
bénéficiaire) Co-contractant (le
pour ce projet

PRÉCISANT que dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale serait réduite au prorata, et que dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale ne serait pas pour autant augmentée,

PRÉCISANT que le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté de communes Touraine-Est Vallées) est effectué suivant le calendrier ci-après :

- ✓ -Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- ✓ -Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard au dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

VU les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture,

VU le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

CONSIDÉRANT la délibération DEL118-2021 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **D'ADOPTER** l'accord de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et la commune de La Ville aux Dames dans le cadre du P.A.C.T. 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit accord de collaboration et les éventuels avenants.

89 - Recensement – création de postes et rémunération des agents recenseurs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines, qui informe l'assemblée de la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement organisé du 20 janvier au 22 février 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Observations :

Mr BÉNARD précise que la population actuelle (basée sur les chiffres 2017) est de 5 656 habitants (5 585 habitants population municipale + 71 habitants double compte).

Mme PRUVOT s'interroge sur la rémunération des agents recenseurs.

Mme LOTHION indique qu'une comparaison a été effectuée avec les communes de strates géographiques identiques.

Mr BOIREAU demande si un profil particulier est sollicité pour postuler.

Mme LOTHION répond qu'il est essentiel d'avoir le temps nécessaire pour réaliser les opérations de recensement.

Mr MAZALEYRAT demande si l'INSEE rembourse la commune des frais engagés.

Mme LOTHION indique que l'INSEE verse une contribution d'un montant de 9 989 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **DE CRÉER** 10 postes d'agents recenseurs pour la période du 20 janvier au 22 février 2022,
- **DE POURVOIR** ces postes par un contrat pris en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, pour la durée du contrat,
- **DE DÉFINIR** la rémunération par formulaire sur la base suivante :
 - 0.80 € par feuille de logement remplie,
 - 1.60 € par bulletin individuel rempli,
- **DE VERSER** à chaque agent recenseur la somme de 20.00 € pour chaque séance de formation
- **DE VERSER** à chaque agent recenseur la somme de 40.00 € pour la tournée de reconnaissance
- **DE PRÉCISER** que les crédits seront prévus au budget 2022 de la commune, au chapitre 012.

90 – Fixation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Michel PADONOU, Adjoint au Maire délégué aux affaires scolaires, qui informe les membres présents de l'attribution du marché de service public de restauration scolaire et périscolaire à la Société RESTORIA.

Les tarifs par repas définis dans l'acte d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

Restaurant scolaire	Tarif repas TTC
- repas élève maternelle	3.32 €
- repas élève élémentaire	3.39 €
- repas adulte	4.09 €

Pour mémoire, les tarifs de restauration scolaire 2020/2021 appliqués aux familles avaient été fixés comme suit :

Tarifs TTC appliqués aux familles	
Enfant	Adulte
2.95 €	4.60 €

Vu l'avis de la Commission Transition Écologique, Éducation du 14 décembre 2021,

Observations :

Mr BOIREAU demande si les règlements seront toujours réalisés via c@ntibus.

Mr PADONOU répond par l'affirmative et précise que les personnes n'ayant pas internet peuvent continuer à s'adresser en mairie.

Mme PRUVOT précise que l'opposition souhaitait qu'un tarif basé sur le quotient familial soit instauré, et qu'en conséquence les membres de l'opposition s'abstiendront de voter pour cette délibération.

Mr BÉNARD rappelle que la commune prend à sa charge 12 000 € des coûts facturés et qu'il est souhaitable que toutes les familles puissent profiter de cet engagement financier.

Mr BOIREAU fait part de son étonnement quant au montant des impayés de cantine.

Mr PADONOU précise que le logiciel est paramétré pour faire des rappels et que depuis la somme globale des impayés a très nettement diminué.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**par 19 voix pour et 4 abstentions**) d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarifs TTC appliqués au 1^{er} janvier 2022	
Enfant	Adulte
3.15 €	4.60 €

91 – Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Adjointe au Maire chargée des ressources humaines.

Madame LOTHION expose à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent de la police municipale a bénéficié d'un avancement « au choix » au grade de brigadier-chef principal de police municipale au 1^{er} octobre 2021, il convient de supprimer l'emploi précédemment occupé.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 décembre 2021 sur cette suppression de poste :

Filière sécurité :

Suppression de poste	Nombre de poste	Date de suppression
Gardien-brigadier de police municipale	1	1 ^{er} janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**)

- **D'APPROUVER** cette suppression de poste,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

92 - Acquisition des parcelles cadastrées AB 721, 1266 et 1268 « Le Pré Changé et Les Pelouses de la carte » situées au nord des terrains de football

Monsieur Le Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 721, 1266 et 1268, situées au nord des terrains de football du complexe sportif au lieu-dit « Le Pré Changé et Les pelouses de la carte » à La Ville- Aux- Dames.

Madame Jocelyne BERMONT précise que l'acquisition de ces parcelles est nécessaire pour réaliser l'opération de la salle d'expression corporelle et plus précisément le déplacement des terrains de pétanque envisagé sur le nord du complexe sportif, et par conséquent en partie sur ces parcelles.

Mesdames Pierrette COUTURIER et Marie-Françoise GIGOU ont accepté de céder à la commune au prix de 1 €/ m², les dites parcelles cadastrées AB 721, 1266 et 1268, d'une superficie globale de 4 290 m², ce qui représenterait un coût de 4 290.00 € (hors frais).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de Mesdames Pierrette COUTURIER et Marie-Françoise GIGOU au profit de la commune de La VILLE AUX DAMES du 06 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable les parcelles AB 721, 1266 et 1268 « Le Pré Changé et Les pelouses de la carte » d'une superficie de 4 290m² dans la perspective de réaliser son projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**)

- **D'ACQUÉRIR au prix de 1,00 € / m² soit 4 290.00 €** les parcelles cadastrées AB 721, 1266 et 1268 dans son ensemble, propriété actuelle de Mesdames Pierrette COUTURIER et Marie-Françoise GIGOU.

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AB 721	851 m ²	851 m ²
AB 1266	1044 m ²	1044 m ²
AB 1268	2395 m ²	2395 m ²

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

93 – Régularisation d'alignement de voirie au 20 avenue George Sand

Monsieur Le Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la municipalité de régulariser une emprise cadastrée AH n°1035, d'une surface totale de 7 m² sous trottoir, située au 20 avenue George Sand, appartenant à Madame Magali ROCHE et Monsieur Yoann PONTAILLER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession signée entre Madame Magali ROCHE et Monsieur Yoann PONTAILLER et la Commune de La Ville-aux-Dames en date du 3 novembre 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de régulariser cette emprise de voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**)

- **D'AUTORISER** l'acquisition à l'Euro symbolique auprès des propriétaires de la parcelle AH n° 1035 :

Parcelles à acquérir	Propriétaires	Surfaces de la parcelle	Surfaces à acquérir
AH n° 1035	Madame Magali ROCHE et Monsieur Yoann PONTAILLER	7 m ²	07 m ²

- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte notarié ou administratifs liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

94 - Acquisition emprise foncière 14 impasse Madame de Tallien emplacement réservé n°16 , parcelles cadastrées AE 1377 et 1571, propriété de M SARRA Didier

Monsieur Le Maire, donne la parole à Madame Jocelyne BERMONT, Adjointe chargée de l'Urbanisme et de l'Environnement, qui expose la volonté de la Municipalité de procéder à l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées AE 1377 et 1571, situées 14 impasse Madame de Tallien commune de La Ville aux Dames.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse de Madame de Tallien, consistant à l'alignement des parcelles cadastrées section AE n°1377 et 1571 propriété actuelle de M SARRA Didier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession de M SARRA Didier au profit de la Commune de LA VILLE AUX DAMES du 21 octobre 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de sécuriser la circulation des riverains avec la création d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse Madame de Tallien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**)

- **D'ACQUÉRIR au prix de 1 801 €** l'emprise nécessaire, dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce entre la rue Berthie Albrecht et l'impasse madame Tallien consistant à l'alignement des parcelles cadastrées section AE n°1377 et 1571 propriété actuelle de M SARRA Didier.

Parcelle à acquérir	Surface	Prix au m2 ou forfaitaire	Prix par emprise	Surface totale	
AE n°1377pb et 1571 pb	15 m2 emprise supplémentaire	120 €/m2	1800.00 €	30 m2	1801.00 €
	15 m2 surface alignement de fait	1 € forfaitaire	1.00 €		

- **DE PRÉCISER** que l'acte relatif à ce transfert de propriété sera intégralement financé par l'acquéreur, ainsi que les frais de Géomètre et le déplacement de la clôture existante.
- **DE DIRE** que la rédaction de l'acte administratif sera confiée à l'Étude GEOPLUS,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son remplaçant, à signer les documents se rapportant à cette acquisition.

95 – Longueur des voiries communales

Monsieur Alain BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des Bâtiments de la voirie et de la sécurité, qui expose aux membres du conseil municipal :

VU le code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2334-20 à L.2334-23,

VU la loi n°93-1436 du 31/12/1993 relative à la Dotation de Solidarité rurale (DSR),

VU la nécessité de recenser la longueur de voirie classée dans le domaine public à déclarer ensuite au service de l'état pour la répartition de la DGF,

CONFORMÉMENT à l'article L 141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT le linéaire de voirie arrêté par délibération n°07 du 24/09/2008 à un linéaire de 30 418.00 ml,

CONSIDÉRANT l'intégration dans le domaine public communal des voiries des lotissements « La Gironnerie » par délibération n° 17/11/2017 du 14 novembre 2017,

- Voirie du lotissement « Gironnerie » :

- rue Romy Schneider **172.00 ml**

CONSIDÉRANT l'intégration dans le domaine public communal des voiries des lotissements « Les Jardins de La Ville aux Dames » par délibération n° 08/09/2019 du 02 septembre 2019,

▪ Voirie du lotissement « Les Jardins de La Ville aux Dames » :

○ rue Golda Meir	161.00 ml
○ rue Simone de Beauvoir	290.00 ml
○ rue Indira Gandhi	69.00 ml
○ Impasse Indira Gandhi	32.00 ml
○ Allée Cléopâtre	32.00 ml
○ Allée Néfertiti	32.00 ml
○ Allée Mata Hari	32.00 ml

Total **648.00 ml**

CONSIDÉRANT l'intégration dans le domaine public communal des voiries des lotissements « Jeannie Longo » par délibération n° 07/10/2020 du 26 octobre 2020,

▪ Voirie du lotissement « Jeannie Longo » :

○ rue Golda Meir	105.00 ml
------------------	------------------

CONSIDÉRANT l'intégration dans le domaine public communal des voiries des lotissements « La Source de la Carrée » par délibération n° 35/05/2021 du 10 mai 2021,

▪ Voirie du lotissement « La Source de la Carrée » :

○ rue Simone Veil	132.00 ml
○ rue Catherine Clément	71.00 ml
○ rue Ménie Grégoire	96.00 ml

Total **299.00 ml**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) DE VALIDER le nouveau linéaire, à savoir :

➤ Linéaire arrêté au 24/09/2008	30 418.00 ml
➤ Linéaire Lotissement « Gironnerie »	172.00 ml
➤ Linéaire Lotissement « Les Jardins de La Ville aux Dames »	648.00 ml
➤ Linéaire Lotissement « Jeannie Longo »	105.00 ml
➤ Linéaire Lotissement « La Source de la Carrée »	299.00 ml

Soit un linéaire total de 31 642 ml

96 - Adhésion au groupement de commandes initié « Pole Energie Centre » pour l'achat d'électricité

Le Maire donne la parole à Monsieur MAZALEYRAT, Adjoint au Maire chargé des bâtiments, sécurité voirie et des salles, qui expose que :

VU le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

VU le code des marchés publics,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'acte constitutif joint en annexe,

CONSIDÉRANT que la commune de La Ville Aux Dames a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

CONSIDÉRANT que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

CONSIDÉRANT que SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

CONSIDÉRANT que la commune de La Ville Aux Dames au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

ÉTANT PRÉCISÉ que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **D'ADHÉRER** au groupement de commandes précité pour :
 - o La fourniture et l'acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Ville Aux Dames, et ce sans distinction de procédures,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **D'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de La Ville Aux Dames.

97 – Ouvertures dominicales sur le territoire de La Ville-Aux-Dames pour 2022

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MAZALEYRAT, Adjoint au Maire, qui rappelle au Conseil Municipal que :

VU la loi du 13 Juillet 1906 instituant le repos hebdomadaire en faveur des ouvriers et employés,

VU l'article L.3132-26 et suivants du Code du Travail,

VU La loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et le décret n°2015-1173 du 23 septembre 2015 qui ont modifié les dispositions du code du travail applicables en matière d'ouverture des commerces le dimanche,

Le cadre législatif permet aux communes, par arrêté du maire, pris après avis du Conseil municipal, d'autoriser l'ouverture 12 dimanches par an au maximum,

CONSIDÉRANT, que lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis,

CONSIDÉRANT, la délibération de la Communauté de Communes Touraine Est Vallée en date du 16 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés décide (**à l'unanimité**) :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre un arrêté pour autoriser l'ouverture des commerces aux dates suivantes :

16 janvier 2022

04 septembre 2022

26 juin 2022

20 novembre 2022

03 juillet 2022

27 novembre 2022

10 juillet 2022

04 décembre 2022

31 juillet 2022

11 décembre 2022

28 août 2022

18 décembre 2022

Fin de la séance : 20 h 15

A. BÉNARD	JB. LELOUP	S. CARRÉ-DULOIR	S. MARTIN.
J. BERMONT	M. PADONOU	N. HOEVE	D. MAZALEYRAT
K. LOTHION	V. FRAPPEAU <i>Absente</i>	V. MEGNOUX	
<i>M. BERNARD</i> <i>Excusé Procuration</i>	I. BÉSSÉ	S. BLACHIER	A. BOIREAU
D. BOUCHET	F. CHENEVEAU <i>Absente</i>	J.C. CONET <i>Absent</i>	A. LECLERC
S. DANSAULT	K. DE CASTRO	J. HENRIQUES <i>Absent</i>	I. PETIT <i>Absente</i>
M. SABBAT <i>Absente (délib 83 à 97)</i>	C. TROUVÉ		
MC. PRUVOT	<i>D. BORDES-PICHEREAU</i> <i>Excusée Procuration</i>	P. VIARDIN	M. NEMESIEN